

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
RUE ABBE DE L'EPEE
120551

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUE ABBE DE L'EPEE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau électrique, en toute sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du jeudi 5 juillet 2012 au vendredi 13 juillet 2012 de 8h à 18h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant : RUE ABBE DE L'EPEE sur les deux rives au droit des immeubles n°62 à n°68, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le ~~28~~ **28** ~~JUIN~~ **JUIN** 2012

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

